

**SARL 24/24 TRANSPORTS**  
Société à responsabilité limitée au capital de 209.840 euros  
Siège social : 34 rue Wilson – 24700 MONTPON MENESTEROL  
447 806 779 RCS PERIGUEUX  
(la "*Société*")

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2018**

---

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit  
A neuf heures,

Les associés se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre remise en main propre contre décharge.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Total des parts des associés présents ou représentés : 2.752 parts sur les 2.752 parts composant le capital social.

Monsieur Franck SALAT préside l'assemblée en qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés présents et représentés possèdent 2.752 parts sociales, soit au moins les trois quarts des parts sociales et en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation unanime à se prévaloir du défaut de communication des documents prévus par les disposition règlementaires et statutaires dans les délais prescrits par ces dispositions ;
- Augmentation du capital social de 107.131,25 euros par création de parts nouvelles à libérer intégralement du nominal en numéraire ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**RESOLUTION PRELIMINAIRE**

ES

*(Renonciation unanime à se prévaloir du défaut de communication des documents dans les délais prescrits)*

Connaissance prise du rapport du gérant, l'assemblée générale des associés, statuant à l'unanimité,

- 1) Prend acte que le rapport du gérant, et le projet des résolutions soumis à la présente assemblée n'ont pas été mis à la disposition des associés au siège social, dans les délais prescrits par les dispositions de la loi, des règlements, et des statuts de la société
- 2) Prend acte que les convocations à la présente assemblée n'ont pas été adressées aux associés dans les délais prescrits par les dispositions de la loi, des règlements, et des statuts de la société
- 3) Renonce, à titre irrévocable et définitif, à se prévaloir de ces irrégularités.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**PREMIERE RESOLUTION**  
*(Augmentation de capital)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 107.131,25 euros, pour le porter de 209.840 euros à 316.971,25 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 1.405 parts nouvelles de 76,25 euros, numérotées de 2.753 à 4.157, et souscrites par les seuls associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter du 18 décembre 2018.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION**  
*(Souscription à l'augmentation de capital)*

L'assemblée générale constate :

1. Que les 1.405 parts sociales nouvelles de 76,25 euros de nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 107.131,25 euros ont été souscrites en totalité par la société FINANCIERE FRANCK SALAT, à concurrence de 1.405 parts de 76,25 euros, numérotées de 2.753 à 4.157.

Total des parts sociales souscrites : 1.405 parts

2. Que les 1.405 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal, comme suit :
  - par la société FINANCIERE FRANCK SALAT au moyen d'un versement en numéraire de 107.131,25 euros.

Total des libérations en numéraire : 107.131,25 euros

Soit un montant de 107.131,25 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 107.131,25 euros ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque BANQUE POPULAIRE ainsi que l'atteste le Certificat délivré et annexé aux présentes.
4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.
5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 107.131,25 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**TROISIEME RESOLUTION**  
*(Modification des statuts)*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 9 des statuts :

« *ARTICLE 7 - Apports*

(...)

- *Par convention en date du 27 juin 2003, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2003, il a été fait apport par la société (AMBULANCE 24/24), société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, ayant son siège social à MONTPON MENESTEROL (24700), 34 rue Wilson, immatriculée sous le numéro 389 344 243 au RCS de PERIGUEUX, de sa branche complète et autonome d'activité de messagerie, pour une valeur nette de 202.215 euros, lequel a été rémunéré par la création de 2.652 parts sociales d'une valeur nominale de 76,25 euros, attribuées à la société AMBULANCES 24/24, à titre d'augmentation de capital, ci : 202.215.*
- *lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2018, il a été apporté à la Société une somme de 107.131,25 euros en numéraire.»*

« *ARTICLE 9 - Capital social*

*Le capital social est fixé à la somme de 316.971,25 euros.*

*Il est divisé en 4.157 parts sociales de 76,25 euros chacune, numérotées de 1 à 4.157 intégralement libérées du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :*

- *FINANCIERE FRANCK SALAT : 4.057 parts sociales, numérotées 101 à 4.157*
- *Monsieur Franck SALAT : 99 parts sociales, numérotées 1 à 99*
- *Madame Nathalie ESCARMENT : 1 part sociale, numérotée 100*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 4.157 parts.*

*Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées ».*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**QUATRIEME RESOLUTION**

*(Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités)*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés.

\_\_\_\_\_  
M. Franck SALAT

\_\_\_\_\_  
FINANCIERE FRANCK SALAT

\_\_\_\_\_  
M<sup>me</sup> Nathalie ESCARMENT

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
PERIGUEUX

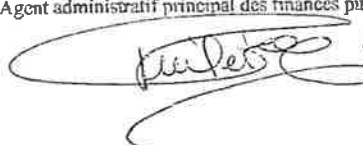
Le 19/12/2018 Dossier 2018 00043181, référence 2404P01 2018 A 03208

Enregistrement : 500 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cinq cents Euros

Montant reçu : Cinq cents Euros

L'Agent administratif principal des finances publiques

  
Corinne TUILERAS  
Agent Administrative Principale  
des Finances Publiques